

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2023 à 20h00

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois de novembre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire à la mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le vingt-et-un novembre deux mil vingt-trois, sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Maire de Mundolsheim.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Nicolas SCHMITT – Cathie PETRI – Gérard CONRAD – Doria BOUDJI – Serge KURT – Nathalie MAUVIEUX - Laurent GUILLO – Armand RUPP – Laurent BAYARD – Eric THOMY – Eric LEHMANN – Jean-Claude WORRINGEN – Valérie GUERALT – Sylvie RISSE – Sébastien BOUREL - Julie LINGELSER – Sophie DIEMER – Henri BECKER – Lydie MOUGEL – Hervé DIEBOLD – Désirée HUBER– Philippe ROSER

Étaient absents excusés représentés :

Madame Elisabeth DEISS donne procuration de vote à Monsieur Serge KURT
Madame Annick MARTZ-KOERNER donne procuration de vote à Madame Béatrice BULOUE
Madame Ornella PFEIFFER donne procuration de vote à Monsieur Nicolas SCHMITT
Monsieur Grégory RICHERT donne procuration de vote à Monsieur Henri BECKER

Assistait en outre : Madame Anne-Lise BOUVOT, Directrice Générale des Services

Conseillers élus : 27	Conseillers en fonction : 27	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 4 dont 4 avec procuration
--------------------------	---------------------------------	------------------------------	---

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023.
- 3) Amortissement des frais d'études imputés à l'article 202
- 4) Finances : demande de fonds de concours pour les activités de l'école intercommunale de musiques Ravel
- 5) Finances - décision modificative n°2
- 6) Finances : fixation des tarifs communaux pour l'année 2024
- 7) Finances : calcul des charges locatives pour les logements situés au 20 rue du Général Leclerc (Villa Ravel) et au 1a rue du Haut-Barr
- 8) Affaires foncières : cession de parcelle sise au Lieu-dit « Zwischen den zwei Werben » à Mundolsheim pour la création du bassin enterré et mise en place de servitude
- 9) Affaires foncières : donation de la parcelle 90 en section 10 par un particulier à la commune
- 10) Lancement de la concertation sur les zones d'accélération des énergies renouvelables
- 11) Ressources Humaines – institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 12) Ressources Humaines - modification du tableau des effectifs
- 13) Ressources Humaines – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin « Grand marché »
- 14) Modification de la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne (GOP).

15) Rapports d'activités : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets

16) Points d'information : Délégations au Maire.

En préambule, Mmes JACQ et MELART, des services de l'Eurométropole de Strasbourg en charge du Schéma directeur d'assainissement présentent le projet de construction d'un bassin enterré dans la zone du Strengfeld.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Madame le Maire propose la candidature de Madame Cathie PETRI

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Cathie PETRI comme secrétaire de séance.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023

Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023,

DECIDE de l'approuver sans réserve.

ADOpte A LA MAJORITE DES VOIX

2 Contre : Henri BECKER – Grégory RICHERT (procuration de vote)

3 Abstentions : Hervé DIEBOLD – Désirée HUBER – Philippe ROSER

3. Finances : définition de la durée d'amortissement de dépenses imputées à l'article 202

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 rendant obligatoire l'amortissement des frais d'études imputés à l'article 202,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'amortir les frais d'études imputés à l'article 202 de la nomenclature M14 sur une durée de 10 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. Finances : demande de fonds de concours pour les activités de l'école intercommunale de musiques Ravel

Les services de l'Eurométropole de Strasbourg et le conseiller aux décideurs locaux de la Direction Régionale des Finances Publiques ont constaté qu'il y avait lieu de reprendre la délibération en date du 18 septembre 2023 de demande de fonds de concours pour les activités de l'école intercommunale de musiques Ravel.

Vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres ;

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Mundolsheim comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que le bâtiment municipal situé 20 rue du Général Leclerc permet d'accueillir les activités de l'école intercommunale de musiques Ravel, la commune sollicite un fonds de concours d'un montant de 14 342,42 € auprès de l'Eurométropole ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire ;

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

- SOLLICITE un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école intercommunale de musiques Ravel à hauteur de 14 342,42 €.
- AUTORISE Mme le Maire ou son.s.a représentant.e à signer tout acte afférant à cette demande.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. Finances : décision modificative n°2

Un dossier de subvention pour la valorisation et la sauvegarde du patrimoine a été déposé auprès de la CEA par un habitant de Mundolsheim. Son projet de travaux ayant abouti, la commune de Mundolsheim s'est engagée par convention avec la CEA (délibération du 13/09/21) à abonder l'aide de la CEA, pour un montant d'environ 3 700,00 €.

Le budget primitif 2023 de la commune prévoit un crédit de 189 100,00 € à l'article 657358 pour la participation de la commune au fonctionnement du SIVU Ravel sur lequel est adossée l'école de Musiques Ravel.

Il y a lieu de prévoir le paiement d'un appel de fonds complémentaire aux communes qui s'élève, pour la commune de Mundolsheim à 14 285,56 €.

Enfin, il y a lieu de procéder à des ajustements des crédits d'investissement pour faire face à des dépenses non prévues initialement :

- Réfection des sanitaires, rafraîchissement, et mise en place d'une rampe pour branchements informatiques au bâtiment du Climont,
- Diverses reprises sur le réseau d'éclairage public pour faire face à des pannes,
- Remplacement du moteur du portail de la gendarmerie.

Les crédits correspondants sont prélevés sur ceux prévus pour la réfection de la toiture du tennis qui ne seront pas dépensés en 2023.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation		Dépenses		Recettes	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Prog				
D /6574-820 Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé : valorisation du patrimoine	/		3 700,- €		
D/ 657358-311 Subv. de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	/		14 286,- €		
D/ 022-01 Dépenses imprévues	/	17 986,- €			
TOTAL FONCTIONNEMENT		17 986,- €	17 986,- €		
D / 21534-814 Réseaux d'électrification EP	740		35 000,- €		
D / 21318-421 Autres bâtiments publics (CLSH)	217		30 000,- €		
D / 21318-111 Autres bâtiments publics (gendarmerie)	513		3 500,- €		
D / 21318-411 Autres bâtiments publics (tennis)	314	68 500,- €			
TOTAL INVESTISSEMENT		68 500,- €	68 500,- €		

M. Henri BECKER demande à quelle adresse sont menés les travaux de valorisation et sauvegarde du patrimoine. M. Gérard CONRAD précise qu'il s'agit du 27 rue du Général de Gaulle.

M. Philippe ROSER demande sur quelles rues portent les travaux d'éclairage public. Mme le Maire indique qu'il s'agit de la rue des Anémones pour laquelle il y a une incertitude en fonction de la solution technique, et des rues Debussy, Ravel etc pour un remplacement de luminaires LED.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la décision modificative n°2 du budget 2023 conformément au tableau présenté ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE
1 Abstention : Lydie MOUGEL

6. Finances : fixation des tarifs communaux pour l'année 2024

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs 2024 qui s'ajustent aux différentes évolutions des charges induites (fluides, charges du personnel, travaux d'entretien et d'investissements...).

Certains tarifs ayant fait l'objet d'une refonte récente sont inchangés (centre culturel, service enfance, jeunesse). Pour d'autres, aucune évolution n'est proposée du fait du contexte économique (publicités dans le Mundo Mag, marché hebdomadaire) ou pour raison technique (photocopies). Pour les autres, une augmentation de l'ordre de 4% est proposée à l'exception des concessions dans les cimetières dont les tarifs augmentent de manière plus substantielle, suite à une opération de benchmarking dans les communes environnantes.

M. Philippe ROSER demande si la refonte des tarifs des cimetières répond à une logique de rentabilité. Mme le Maire et M. Serge KURT indiquent qu'il s'agit de se rapprocher des tarifs pratiqués dans les communes alentours, et d'un ajustement, les dépenses d'entretien des cimetières demeurant plus élevées que les recettes des concessions.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs communaux comme suit :

- à compter du 1^{er} janvier 2024,

A) MISE A DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF

TARIFS EXTERNES

	TYPE D'OCCUPATION				DEPASSEMENT HORAIRE
	Pour une utilisation jusqu'à 3 heures : réunions, expositions, réceptions, théâtres	Pour une utilisation de 3 à 5 heures : apéritifs, réunions	Pour une utilisation en journée jusqu'à 19 heures	Pour une utilisation au-delà de 5 heures et dans la limite autorisée par le règlement : dîners dansants, concerts, repas, divers	APRES 19 H EN JOURNEE, APRES MINUIT EN SEMAINE ET LE DIMANCHE ET APRES 3H00 DU MATIN DANS LA NUIT DE SAMEDI A DIMANCHE - APPLICATION D'UN FORFAIT DE 120,00 € PAR HEURE ENTAMEE
GRANDE SALLE	Tarif horaire	Forfait	Forfait	Forfait	
	120,00 €	400,00 €	800,00 €	1200,00 €	
PETITE SALLE	80,00 €	260,00 €	500,00 €	900,00 €	
LES DEUX SALLES	160,00 €	520,00 €	1000,00 €	1500,00 €	
CUISINE				400,00 €	
COUVERTS				4,00 €	

TARIFS HABITANTS ET ASSOCIATIONS DE MUNDOLSHEIM

TYPE D'OCCUPATION					DEPASSEMENT HORAIRE
	Pour une utilisation jusqu'à 3 heures : réunions, expositions, réceptions, théâtres	Pour une utilisation de 3 à 5 heures : apéritifs, réunions	Pour une utilisation en journée jusqu'à 19 heures	Pour une utilisation au-delà de 5 heures et dans la limite autorisée par le règlement : dîners dansants, concerts, repas, divers	APRES 19 H EN JOURNEE, APRES MINUIT EN SEMAINE ET LE DIMANCHE ET APRES 3H00 DU MATIN DANS LA NUIT DE SAMEDI A DIMANCHE - APPLICATION D'UN FORFAIT DE 120,00 € PAR HEURE ENTAMEE
GRANDE SALLE	Tarif horaire	Forfait	Forfait	Forfait	
	60,00 €	200,00 €	400,00 €	600,00 €	
PETITE SALLE	40,00 €	130,00 €	250,00 €	450,00 €	
LES DEUX SALLES	80,00 €	260,00 €	500,00 €	750,00 €	
CUISINE				200,00 €	
COUVERTS				2,00 €	

- Immobilisation des installations pour préparer une manifestation : 120,00 € par jour.
- Galette de chaise à nettoyer : 5,00 €
- La casse sera facturée au prix coûtant.
- Caution instaurée pour tous : 1 000,00 € + attestation d'assurance
- L'heure de nettoyage (si nécessaire) sera facturée 41,00 € TTC
- Un forfait de 100,- € sera facturé aux utilisateurs en cas de non- respect de l'art. 10 du règlement, à savoir le tri des déchets
- Les associations de Mundolsheim peuvent bénéficier d'une mise à disposition gratuite par an, dans une des salles appartenant à la commune, dont le centre culturel, en fonction des disponibilités. Pour l'Amicale des Pompiers la gratuité d'une soirée supplémentaire est accordée.
- Pour les paroisses catholique et protestante de Mundolsheim une réduction de 50% est accordée pour la 2^{ème} location.
- Pour le personnel communal une gratuité par an peut être accordée pour fêtes de famille (mariage de l'agent ou d'un enfant, baptême, communion, enterrement).
- Les tarifs applicables sont déterminés à la date de signature du contrat.

B) MISE A DISPOSITION AUDITORIUM

Par jour	300,00 €
Par ½ journée	200,00 €

C) MISE A DISPOSITION DIVERS MATERIEL COMMUNAL

<i>Grilles expo</i>	4,15 €
<i>Grille + panneau</i>	4,50 €
<i>Table pliante</i>	3,40 €
<i>Forfait garniture : Table + 2 bancs</i>	5,50 €
<i>Chaise</i>	0,50 €

D) CONCESSIONS CIMETIERES – VACATION

<i>tombe 0,64 m² (urne 0.80mx0.80 m) - 15 ans</i>	50,00 €
<i>tombe 0,64 m² (urne 0.80mx0.80 m) - 30 ans</i>	100,00 €
<i>tombe 0,72 m² (tombe enfant 1.20x0.60m) - 15 ans</i>	100,00 €
<i>tombe 0,72 m² (tombe enfant 1.20x0.60m) - 30 ans</i>	200,00 €
<i>tombe simple 2 m² - 15 ans</i>	150,00 €
<i>tombe simple 2 m² - 30 ans</i>	300,00 €
<i>tombe double 4 m² - 1^{ère} concession de 30 ans</i>	300,00 €
<i>tombe double 4 m² - renouvellement 15 ans</i>	300,00 €
<i>tombe double 4 m² - renouvellement 30 ans</i>	600,00 €
<i>tombe triple 6 m² - 15 ans</i>	450,00 €
<i>tombe triple 6 m² - 30 ans</i>	900,00 €
<i>tombe quadruple 8 m² - 15 ans</i>	600,00 €
<i>tombe quadruple 8 m² - 30 ans</i>	1 200,00 €
<i>Vacation funéraire</i>	25,00 €
<i>Concession d'une case au columbarium - 15 ans</i>	1 105,00 €
<i>Concession d'une case au columbarium – 30 ans</i>	2 210,00 €

E) DEPOSITOIRE COMMUNAL

<i>Pour les habitants de Mundolsheim par jour</i>	9,50 €
<i>Pour les extérieurs par jour</i>	13,50 €

F) DROIT DE PLACE

<i>Par demi-journée - minimum 3 ml</i>	4,00 €
<i>Le mètre linéaire supplémentaire</i>	2,75 €
<i>Consommation électrique : forfait horaire</i>	1,00 €
<i>Par camion forfait par jour</i>	120,00 €
<i>Cirque : forfait par jour</i>	30,00 €

G) PHOTOCOPIEUR

<i>Mairie : la photocopie</i>	0,10 €
<i>Bibliothèque : la photocopie</i>	0,10 €

H) MISE A DISPOSITION CLUB-HOUSES

<i>Club house sous le parvis de la mairie et club house du gymnase et du COSEC : Forfait réunion (inférieur à 3h)</i>	156,00 €
<i>Club house sous le parvis de la mairie : Mise à disposition exclusivement réservée au personnel communal 1 fois par an</i>	208,00 €

I) MISE A DISPOSITION SALLE INTERGENERATIONNELLE

<i>Salle intergénérationnelle : occupation inférieure à 3 heures</i>	156,00 €
<i>Salle intergénérationnelle et cuisine attenante : occupation inférieure à 3 heures</i>	200,00 €

J) MISE A DISPOSITION INFRASTRUCTURES DES FLORALIES (hors prestations) *

	<i>Club-house dans la limite de 4h</i>	<i>Club-house au-delà de 4h et dans la limite fixée au règlement</i>	<i>Club-house et infrastructure (forfait journalier dans les conditions fixées au règlement)</i>
<i>Particuliers domiciliés à Mundolsheim et associations de Mundolsheim</i>	260,00 €	520,00 €	-
<i>Particuliers non domiciliés à Mundolsheim</i>	520,00 €	1040,00 €	-
<i>Associations hors Mundolsheim et Entreprises</i>	-	-	728,00 €

K) MISE A DISPOSITION INFRASTRUCTURES PETANQUE
(hors prestations) *

	<i>Club-house + infrastructures</i>
<i>Entreprises</i> (forfait journalier dans les conditions fixées au règlement)	468,00 €
<i>Associations hors Mundolsheim</i> (forfait journalier dans les conditions fixées au règlement)	416,00 €
<i>Associations de Mundolsheim Forfait 4h</i>	260,00 €

L) MISE A DISPOSITION INFRASTRUCTURES TENNIS (hors prestations) *

	<i>Club-house + infrastructures</i>
<i>Entreprises</i> (forfait journalier dans les conditions fixées au règlement)	468,00 €
<i>Associations hors Mundolsheim</i> (forfait journalier dans les conditions fixées au règlement)	416,00 €
<i>Particuliers domiciliés à Mundolsheim et associations de Mundolsheim Forfait 4h</i>	260,00 €
<i>Particuliers domiciliés hors Mundolsheim Forfait 4h</i>	468,00 €

* (Caution instaurée pour tous : 500 € + attestation d'assurance)

M) INTERVENTION PERSONNEL COMMUNAL

Forfait personnel communal en fonction des interventions nécessaires par personne et par heure	41,00 €
---	----------------

N) TARIFS PUBLICITE – BULLETIN MUNICIPAL

Sans changement – pour rappel :

<i>La 4^e de couverture</i> <i>Format 265x185mm en quadri</i>	1 727,00 €
<i>La page</i> <i>Format 168x248 mm</i>	796,00 €
<i>La demi-page</i> <i>Format 168x128 mm</i>	412,00 €
<i>Le quart de page</i> <i>Format 82x122 mm</i>	224,00 €
<i>Le huitième de page</i> <i>Format 82x59 mm</i>	121,00 €
<i>Abonnement : La quatrième annonce gratuite</i>	

O) SERVICE ENFANCE

Sans changement - cf délibération du 23 mai 2022.

P) SERVICE JEUNESSE

Sans changement - cf délibération du 23 mai 2022.

Q) BIBLIOTHEQUE

Sans changement – pour rappel :

Tarifs pour documents non rendus ou abimés :

- prix de vente du document neuf (sans remises, ni pondérations) + 5 € par document de moins de 5 ans d'âge (non applicable aux périodiques).

Tarifs pour retards de restitution des documents :

- 20 centimes par document et par jour à partir de 15 jours de retard, plafonné au tarif du document non rendu.

Documents : Livres adultes, jeunesses, bandes dessinées, périodiques, CD audio, textes lus, cédéroms, DVD et jeux de la Bibliothèque Municipale.

R) GITE COMMUNAL

Période	Semaine	Week-end (ou deux nuitées)	Journée supplémentaire
Hors saison	860 €	430 €	135 €
Congés scolaires printemps et Toussaint	1 200 €	600 €	135 €
Congés scolaires hiver	980 €	490 €	135 €
Mai-juin-septembre hors congés scolaires	1 100 €	550 €	135 €
Haute saison, marché de Noël et congés estivaux	1 300 €	650 €	135 €

Les habitants de Mundolsheim bénéficient d'une réduction de 20% sur le tarif des locations.

Un forfait de nettoyage d'un montant de 75 € sera appliqué.

Les clients ont la possibilité d'opter pour la fourniture du linge de toilette à raison d'un drap de bain et une serviette de toilette par personne au tarif de 6 € / personne / jour.

Des arrhes à hauteur de 25% du loyer seront à régler pour confirmer la réservation.

Un dépôt de garantie de 300 € est à régler à la remise de clés aux locataires. Les casses, pertes, ou dégradations seront prélevées sur ce dépôt de garantie, après constatation par l'état des lieux, sur la base des devis de réparations.

ADOpte A L'UNANIMITE

3 Abstentions : Hervé DIEBOLD – Désirée HUBER – Philippe ROSER

7. Finances : calcul des charges locatives pour les logements situés au 20 rue du Général Leclerc (Villa Ravel) et au 1a rue du Haut-Barr

Mme le Maire informe le conseil municipal que la commune loue deux appartements situés au dessus d'équipements communaux ou intercommunaux, à savoir :

- un logement situé au 1a rue du Haut-Barr,
- un logement situé au 2ème étage de la Villa Ravel.

En tant qu'ancien logement de fonction de Direction (éducation nationale), ils sont raccordés aux chaudières centrales des anciens bâtiments scolaires. Lors des décomptes de charges aux locataires, les frais de chauffage sont répartis annuellement, au prorata des surfaces occupées.

Les particuliers locataires de la commune dans ces logements ne se voient donc pas appliquer le bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement pour faire face à la hausse du coût des énergies.

Les tarifs de gaz applicables à la commune ayant été multipliés par six, à compter du 1er octobre 2022, ces particuliers sont pénalisés de manière importante.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer aux locataires à compter du 1er octobre 2022 le tarif de 0,07411 € / kWh, auquel s'ajouteront les abonnements, et taxes.

M. Philippe ROSER demande s'il s'agit d'une solution pérenne, et si la pose de compteurs individuels est en projet. Mme le Maire répond que c'est envisagé mais que les travaux sont lourds.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer aux locataires des logements situés au 20 rue du Général Leclerc (villa Ravel) et au 1a rue du Haut-Barr un tarif de gaz de 0,07411 € / kWh, à compter du 1er octobre 2022, auquel s'ajouteront les abonnements, et taxes.

Ce tarif pourra être révisé par délibération annuellement.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. Affaires foncières : cession de parcelle sise au Lieu-dit « Zwischen den zwei Werben » à Mundolsheim pour la création du bassin enterré et mise en place de servitude.

L'Eurométropole de Strasbourg s'est dotée depuis 2012 d'un Schéma directeur d'assainissement (SDA) pour répondre à la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 qui impose le retour au « bon état écologique des masses d'eau » au plus tard au 31 décembre 2027.

Les orientations stratégiques du schéma directeur d'assainissement définies par l'Eurométropole sont :

- Améliorer la qualité des cours d'eau en limitant les déversements du réseau d'assainissement par temps de pluie : construction de bassins pour stocker les pluies les plus pénalisantes, redimensionnement des réseaux, optimisation des ouvrages existants.
- Lutter contre les inondations par le renforcement de certains réseaux existants pour limiter les inondations urbaines. Ces travaux viennent en accompagnement de la politique de déconnexion et de gestion à la parcelle des eaux pluviales.

Chaque commune fait l'objet d'une étude hydraulique approfondie pour définir le programme de travaux à réaliser.

Ainsi, sur la commune de MUNDOLSHEIM, l'Eurométropole de Strasbourg a :

Pour la lutte contre les inondations :

- Mis en place en 2016 un traitement des eaux pluviales route de Strasbourg et créé un rejet dans la Souffel.
- Étendu en 2019 le réseau d'eaux pluviales dans les rues Mozart, Gounod et Strasbourg.
- Créé un réseau d'eaux pluviales en 2019 dans la rue de Niederhausbergen et la M63, posé un décanteur et créé une noue d'infiltration de 350 m³ dans le parc.

Pour la protection du milieu naturel :

- Renforcé en 2022 et 2023 le réseau d'assainissement rue de la Souffel et doublé le siphon existant sous le cours d'eau.

Néanmoins, ces travaux doivent être complétés par la création d'un bassin enterré de 5500 m³ aux abords de la Souffel sur la partie aval du réseau d'assainissement afin d'atteindre les objectifs réglementaires. Il est également prévu de créer des conduites pour alimenter et vidanger le bassin.

I. CESSION DE PARCELLE

Pour permettre la réalisation du bassin de rétention, l'Eurométropole de Strasbourg doit au préalable se rendre propriétaire de l'emprise nécessaire au projet.

Les besoins fonciers ont été identifiés pour permettre la réalisation du bassin de stockage. Le site privilégié est situé sur des parcelles agricoles de propriétés publiques (commune de Mundolsheim et Hôpitaux Universitaires de Strasbourg).

L'Eurométropole souhaite acquérir la parcelle sise au Lieu-dit « Zwischen den zwei Werben » à Mundolsheim cadastrée section 25 n°1371 d'une superficie de 24,38 ares, située en zone N1 du PLUi pour la réalisation de l'ouvrage d'assainissement.

La cession est proposée au prix de 60 € l'are conformément à l'évaluation de la Division du Domaine en date du 03 mai 2022, tenant compte de l'abattement de 50% issu de la délibération de la Communauté urbaine de Strasbourg en date du 22 mai 1970, applicable aux ventes de terrains des Communes membres à l'établissement public intercommunal, en vue de la réalisation d'un équipement relevant de ses compétences, soit un prix total de 1 462,80 €.

Le plan des emprises à acquérir est présenté en annexe.

II. CONSTITUTION DE SERVITUDES

Par ailleurs, l'entretien et la sécurité des réseaux et ouvrages annexes au bassin nécessitent la mise en place de servitudes pour en garantir la pérennité. Il est demandé à la commune de constituer des servitudes foncières au profit de la parcelle section CV n°15/0001 à Strasbourg, fonds dominant appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg, sur les parcelles suivantes constituant le fonds servant :

- Section 8 n° 228, d'une superficie de 5,24 ares. Emprise de servitude de 312 m²
- Section 8 n° 312, d'une superficie de 5,91 ares. Emprise de servitude de 61 m²
- Section 8 n° 357, d'une superficie de 1,21 ares. Emprise de servitude de 8 m²
- Section 8 n° 329, d'une superficie de 1,10 ares. Emprise de servitude de 7 m²
- Section 8 n° 346, d'une superficie de 1,63 ares. Emprise de servitude de 11 m²
- Section 8 n° 349, d'une superficie de 0,75 ares. Emprise de servitude de 5 m²
- Section 8 n° 335, d'une superficie de 1,26 ares. Emprise de servitude de 6 m²
- Section 8 n° 354, d'une superficie de 47,66 ares. Emprise de servitude de 231 m²
- Section 8 non cadastrée. Emprise de servitude de 9m²
- Section 25 n°734, d'une superficie de 0,8 ares. Emprise de servitude de 17 m²

L'ensemble des parcelles identifiées représente environ 650 m². Le plan se trouve en annexe.

Ces servitudes sont consenties à titre gratuit, et l'ensemble des frais inhérents à l'acte de constitution sont à la charge de l'Eurométropole de Strasbourg.

Enfin, afin de pouvoir démarrer les travaux dès qu'il sera possible, l'Eurométropole demande une autorisation de débiter les travaux nécessaires au projet de pose de canalisations enterrées préalablement à la conclusion de l'acte de constitution de servitudes à intervenir.

M. Henri BECKER demande à quel tarif les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ont vendu leurs terrains dans le cadre de ce projet. Mme le Maire lui indique que les services vont se renseigner.

M. Philippe ROSER demande si d'autres acquisitions sont à prévoir pour la réalisation d'une piste cyclable entre les jardins familiaux et la rue du Dépôt, et si ce projet de piste pourrait être présenté en conseil municipal. Mme le Maire répond par l'affirmative, dès que les services de l'Eurométropole de Strasbourg auront finalisé les études.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- ACCEPTE l'acquisition de la parcelle située au Lieu-dit « Zwischen den zwei Werben » à Mundolsheim, section 25 n°1371 d'une superficie de 24,38 ares, appartenant à la commune de Mundolsheim au prix de 1462,80 €.

L'ensemble des frais liés à la vente seront à charge de l'Eurométropole.

- AUTORISE Madame le Maire ou son.ssa représentante à signer le compromis et l'acte authentique à intervenir
- AUTORISE Madame le Maire à signer la promesse unilatérale de constitution de servitudes foncières et autorisation de travaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3 Abstentions : Henri BECKER – Lydie MOUGEL – Grégory RICHERT (procuration de vote)

9. Affaires foncières : donation de la parcelle 90 en section 10 par un particulier à la commune

Mme KOHLER a fait part de son souhait de faire donation à la commune de la parcelle 90 en section 10.

Cette parcelle se situe au lieu-dit « Grosse Werbmatt » et constituerait une réserve foncière pour la commune de Mundolsheim.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la donation de la pleine propriété de la parcelle 90 en section 10, d'une contenance de 12,30 ares de la part de Mme KOHLER, née le 4 juillet 1941.
Les frais de notaire afférent à cette donation seront à charge de la commune de Mundolsheim.
- AUTORISE Madame le Maire ou son.ssa représentant.e l'acte de donation à intervenir qui seront dressés par l'étude notariale de Maître CALDEROLI-LOTZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. Lancement de la concertation sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, et transmettre avant le 31/12/2023 la délibération arrêtant les zones d'accélération des énergies renouvelables au représentant de l'Etat. La DDT du Bas Rhin a consenti à accorder à la commune un délai supplémentaire permettant d'organiser la concertation dans les meilleures conditions possibles.

Compte tenu de ce délai très bref, Madame le Maire propose de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 6/12/2023 au 29/12/2023,

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

M. Philippe ROSER demande comment sera communiquée cette mise à disposition de registre. Elle sera communiquée sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune. Mme le Maire rappelle que la commune ne dispose que de peu d'informations de la part de l'Etat, mais qu'il lui importe d'élargir au maximum les possibilités de développement des énergies renouvelables sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit : mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du 6/12/2023 au 29/12/2023,

Elle sera portée à la connaissance du public par affichage en mairie, sur les réseaux sociaux et sur le site Internet de la Commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

3 Abstentions : Henri BECKER – Lydie MOUGEL – Grégory RICHERT (procuration de vote)

11. Ressources Humaines – institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée d'instituer et de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles selon les modalités suivantes :

- Les montants forfaitaires selon le niveau de rémunération brute perçue par les agents publics sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 seront ceux déterminés au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 précité.
- Le versement de ladite prime interviendra avant le 30 juin 2024 en une fois.

M. Philippe ROSER demande si le chiffrage de 65 000 € correspond à du brut chargé. Mme le Maire précise que c'est le cas.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 20 novembre 2023,

après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.
- De déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.
- De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE

12. Ressources Humaines - modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Ces emplois peuvent être occupés par des agents contractuels conformément aux conditions fixées aux articles L. 332-14 ou L. 332-8 du code général de la fonction publique.

Conformément à l'article L. 713-1 du code général de la fonction publique, la rémunération des agents contractuels sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

L'autorité territoriale peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour le motif suivant :

- La suppression d'un poste à temps non complet d'agent d'entretien des locaux
- La suppression d'un grade vacant d'adjoint d'animation pour les missions de direction adjointe / référente pédagogique
- La création d'un poste d'agent d'entretien des locaux à temps complet
- Le recrutement d'un chargé de communication
- Le recrutement d'un animateur à temps complet
- Le recrutement d'un agent des espaces verts

Madame le Maire propose la création de poste présentée en annexe.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- DECIDE les modifications et créations de postes présentées en annexe 9.
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE

13. Ressources Humaines – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin « Grand marché »

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1er janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

DECIDE de s'assurer pour les garanties :

- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL, risques garantis et conditions :
 - Décès, au taux de 0,27% de la masse salariale assurée ;
 - Congé pour invalidité temporaire imputable au service, au taux de 0,37% de la masse salariale assurée avec une franchise de 30 jours fixe par arrêt ;
 - Longue maladie / Longue durée, au taux de 2,16% de la masse salariale assurée sans franchise par arrêt ;
 - Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), au taux de 0,94% de la masse salariale assurée sans franchise ;
- Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires
 - Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
 - Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

APPROUVE que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant.e à signer la convention et les documents s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE
Madame Béatrice BULOu intéressée à
l'affaire ne prend pas part au vote

14. Modification de la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne (GOP).

Poursuivant des objectifs de mutualisation, d'économie d'échelle et de mise en commun des expertises, la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne adoptée en 2017 et mise à jour en 2022 regroupe diverses entités publiques du territoire alsacien, parmi lesquelles :

- l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg,
- la Collectivité européenne d'Alsace et ses collègues,
- le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA),
- le SIS du Bas-Rhin,
- le SIS du Haut-Rhin,
- l'Œuvre Notre Dame,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.
- l'école Européenne de Strasbourg
- la Haute école des Arts du Rhin
- l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Depuis 2017, ce sont plusieurs dizaines d'appels d'offres qui ont été lancés et ont permis d'importants gains dans de multiples domaines (électricité, gaz, fournitures administratives, luminaires d'éclairage public, carburants etc...).

Il est proposé d'apporter quelques évolutions mineures à la convention constitutive du groupement, parmi lesquelles :

- L'intégration d'un nouveau membre : la Maison des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace
- L'évolution de l'article de la convention relatif aux modalités d'adhésion de nouveaux membres :

"L'adhésion de nouveaux membres est possible dès lors qu'ils ont adopté les termes de la présente convention par délibération de leurs assemblées délibérantes, sous réserve de l'accord expresse des collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes à savoir :

- Eurométropole de Strasbourg ;
- Ville de Strasbourg ;
- Collectivité européenne d'Alsace ;
- Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin ;
- Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin ;
- Syndicat des eaux et de l'assainissement d'Alsace-Moselle.

Cet accord se matérialise par un courrier simple adressé au SIS du Bas-Rhin en charge du secrétariat de la présente convention de groupement de commandes.

L'assemblée délibérante de chaque membre pourra prendre connaissance des demandes d'adhésion des nouveaux membres notamment à l'occasion du bilan annuel. "

- L'évolution des modalités de sortie d'un des membres du groupement :

"Les membres du groupement peuvent se retirer de celui-ci par courrier simple adressé aux collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes.

Toutefois, la sortie d'un membre ne pourra avoir lieu, plus particulièrement lorsque ledit membre participe à l'exécution d'un marché public, qu'à la condition expresse d'avoir respecté les obligations contractuelles qui sont les siennes."

- L'évolution de l'annexe 1 relative à la liste des domaines d'achat couverts par le groupement.

Deux nouvelles familles d'achat sont ajoutées : l'une relative aux services de restauration collective et l'autre relative aux services de traiteur.

- Les modalités d'évolution de cette annexe 1 relative aux familles d'achat sont également modifiées :

"Les achats, portés prioritairement par le présent groupement de commandes, concerneront notamment les familles listées en annexe 1.

L'intégration de nouvelles familles se fera par délibérations concordantes des membres du présent groupement de commandes"

- Les modalités dans lesquelles les membres pourront proposer à leurs assemblées délibérantes respectives un bilan des travaux engagés dans le cadre de la convention :

"Le bilan fera l'objet d'un travail collaboratif du groupe de coordination et sera mis à disposition de chaque membre de la convention.

Les membres pourront présenter le bilan des marchés issus du présent groupement de commandes et des perspectives d'avenir à leur assemblée délibérante ou toute autre instance compétente en matière de commande publique."

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les modifications de la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP) telles que décrites ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire ou son-sa représentant-e à signer et exécuter la nouvelle version de la convention de groupement de commande ouvert et pérenne jointe en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

15. Rapports d'activités : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets

Conformément aux dispositions du Décret n° 95-635 du 6 mai 1995, et du Décret 2000-404 du 11 mai 2000 stipulant que le "Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale, est destinataire du Rapport Annuel adopté par cet établissement", je vous informe que les rapports annuels 2022 portant sur :

- Le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement
- la qualité et le prix du service d'élimination des déchets

sont disponibles.

Les rapports sont consultables sur le site de l'Eurométropole :

<https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1420554/0/4017bcb6-c69e-2c22-16b9-cf82969d777b>

<https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1084550/0/e54a4e88-24bb-1f52-b01d-acf9d4b08a6f>

Le conseil municipal PREND ACTE de ces rapports.

NE DONNE PAS LIEU A VOTE

16. Points d'information : délégations au maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-23), le Conseil Municipal est informé des opérations et décisions réalisées par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 (délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°4 du 09/07/2020).

Date de la décision	Objet de la décision	N° de la compétence (cf délib)
29/09/2023	Convention d'occupation précaire local du Haut-Barr	5 « louage de choses < 12 ans »
06/10/2023	Arrêté municipal n°div17/2023 « Avenant à la régie de recettes de la bibliothèque »	7 « régies comptables »
06/10/2023	Arrêté municipal div18/2023 « Nomination de mandataire suppléant à la régie de recettes de la bibliothèque »	7 « régies comptables »

NE DONNE PAS LIEU A VOTE